

Les motifs de la décision suite à la PPVE

La décision porte sur l'accord ou le refus des demandes de modificatifs pour ajout de l'évaluation environnementale.

Cet ajout de l'étude d'impact et de la participation du public par voie électronique au projet initial, répond à la demande du juge des référés et permet une amélioration qualitative du projet en termes d'évaluation de son impact environnemental et en termes de concertation.

Le projet a reçu un soutien massif des élus (Communes, Communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, député et sénateur ariégeois). Des socio-professionnels ainsi que des particuliers ont également apporté leur soutien au projet.

La préoccupation principale des opposants au projet est la préservation de la biodiversité. Une prescription sera ajoutée aux arrêtés accordant les permis modificatifs afin que les engagements pris par les porteurs du projet soient bien respectés.

Il est donc décidé de délivrer un accord avec prescriptions aux deux permis modificatifs.

Fait à Montbel le 21/04/2023,

Le Maire de Montbel,

